

FASCICULE
SPECIAL

BULLETIN OFFICIEL
N° 93-11 bis

RMI

**REVENU MINIMUM
D'INSERTION**

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ ET DE LA VILLE

SOMMAIRE DES TEXTES

I. - LOIS FONDAMENTALES

Pages

- 1.1 Loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle (*J.O.* du 30 juillet 1992) 21
- 1.2 Loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion (*J.O.* du 3 décembre 1988) 47

Telle que modifiée par :

— la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle.

II. - LA DÉTERMINATION DE L'ALLOCATION DE R.M.I

- 2.1 Décret n° 88-1111 du 12 décembre 1988 relatif à la détermination du revenu minimum d'insertion et à l'allocation de revenu minimum d'insertion et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) (*J.O.* du 13 décembre 1988) 71

Tel que modifié par :

— le décret n° 90-386 du 9 mai 1990 majorant le montant du revenu minimum d'insertion pour les familles nombreuses et modifiant le décret n° 88-1111 du 12 décembre 1988 relatif à la détermination du revenu minimum d'insertion et à l'allocation de revenu minimum d'insertion et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret du 20 janvier 1989 portant application aux départements d'outre-mer de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion (*J.O.* du 11 mai 1990) ;

— le décret n° 90-1243 du 31 décembre 1990 modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et relatif aux aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants (*J.O.* du 1^{er} janvier 1991) ;

— le décret n° 92-202 du 2 mars 1992 relatif à la majoration d'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) (*J.O.* du 4 mars 1992) ;

— le décret n° 92-736 du 30 juillet 1992 relatif aux contrats emploi-solidarité, aux allocations du régime de solidarité et à l'allocation de revenu minimum d'insertion (J.O. du 31 juillet 1992) ;	
— le décret n° 93-508 du 26 mars 1993 modifiant le décret n° 88-1111 du 12 décembre 1988 relatif à la détermination du revenu minimum d'insertion et à l'allocation de revenu minimum d'insertion (J.O. du 27 mars 1993).	
2.2 Décret n° 88-1112 du 12 décembre 1988 relatif au montant de l'allocation de revenu minimum d'insertion (J.O. du 13 décembre 1988)	85
Tel que modifié par :	
— le décret n° 93-509 du 26 mars 1993 relatif au montant de l'allocation de revenu minimum d'insertion (J.O. du 27 mars 1993).	
2.3 Décret n° 88-1114 du 12 décembre 1988 relatif aux conditions d'élection de domicile des personnes sans résidence stable demandant le bénéfice de l'allocation de revenu minimum d'insertion (J.O. du 13 décembre 1988)	87
2.4 Décret n° 88-1115 du 12 décembre 1988 relatif à l'organisation du mandatement de l'allocation de revenu minimum d'insertion à un organisme agréé pour son reversement au bénéficiaire (J.O. du 13 décembre 1988)	91
2.5 Décret du 20 janvier 1989 portant application aux départements d'outre-mer de la loi n° 88-1088 du 1 ^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion (J.O. du 22 janvier 1989)	95
Tel que modifié par :	
— le décret n° 90-386 du 9 mai 1990 majorant le montant du revenu minimum d'insertion pour les familles nombreuses et modifiant le décret n° 88-1111 du 12 décembre 1988 relatif à la détermination du revenu minimum d'insertion et à l'allocation de revenu minimum d'insertion et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret du 20 janvier 1989 portant application aux départements d'outre-mer de la loi n° 88-1088 du 1 ^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion (J.O. du 11 mai 1990).	
2.6 Décret n° 89-73 du 3 février 1989 relatif aux conditions d'agrément des associations ou organismes à but non lucratif auprès desquels les demandes d'allocation de revenu minimum d'insertion peuvent être déposées et portant modification des décrets n° 88-1114 et n° 88-1115 du 12 décembre 1988 (J.O. du 5 février 1989)	99
2.7 Décret n° 90-163 du 20 février 1990 portant revalorisation de l'allocation de revenu minimum d'insertion et complétant le code de la sécurité sociale (troisième partie : Décrets simples) (J.O. du 21 février 1990)	103

2.8 Arrêté du 12 décembre 1988 relatif à la neutralisation de certaines prestations pour le calcul de l'allocation de revenu minimum d'insertion (J.O. du 13 décembre 1988)	105
Tel que modifié par :	
— l'arrêté du 16 mai 1989 complétant l'arrêté du 12 décembre 1988 relatif à la neutralisation de certaines prestations pour le calcul de l'allocation de revenu minimum d'insertion (J.O. du 8 septembre 1989) ;	
— l'arrêté du 12 octobre 1989 complétant l'arrêté du 12 décembre 1988 relatif à la neutralisation de certaines prestations pour le calcul de l'allocation de revenu minimum d'insertion (J.O. du 28 octobre 1989) ;	
— l'arrêté du 30 septembre 1993 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1988 relatif à la neutralisation de certaines prestations pour le calcul de l'allocation de revenu minimum d'insertion (J.O. du 13 octobre 1993).	
2.9 Arrêté du 12 décembre 1988 fixant le revenu cadastral plafond prévu à l'article 14 du décret n° 88-1111 du 12 décembre 1988 relatif à la détermination du revenu minimum d'insertion et à l'allocation du revenu minimum d'insertion et modifiant le code de la sécurité sociale (J.O. du 13 décembre 1988)	107
2.10 Arrêté du 3 mars 1989 fixant la superficie plafond prévue à l'article 4 du décret du 20 janvier 1989 portant application aux départements d'outre-mer de la loi n° 88-1088 du 1 ^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion (J.O. du 9 mars 1989)	109
2.11 Arrêté du 4 décembre 1989 relatif à la mise en œuvre d'un contrôle national des attributions multiples de revenu minimum d'insertion (J.O. du 10 février 1990)	111
2.12 Circulaire DSS/H n° 93-07 du 20 janvier 1993 relative aux modifications apportées aux conditions d'accès, de calcul, de suspension et de gestion de l'allocation de revenu minimum d'insertion par la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1 ^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion (entrées en application dès le 1 ^{er} janvier 1993)	113
2.13 Circulaire DSS/DIRMI n° 93-05 du 26 mars 1993 relative à la détermination de l'allocation de revenu minimum d'insertion telle qu'elle résulte de la loi n° 88-1088 du 1 ^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion modifiée notamment par la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992	117
III. - LA PROTECTION SOCIALE DES BÉNÉFICIAIRES DU R.M.I.	
<i>Assurance maladie, Assurance personnelle et aide médicale gratuite</i>	
3.1 Décret n° 89-371 du 8 juin 1989 relatif à la protection sociale des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (J.O. du 10 juin 1989)	199

Pages

3.2 Décret 90-178 du 21 février 1990 relatif à la protection sociale des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion dans les départements d'outre-mer (J.O. du 27 février 1990) 203

3.3 Décret du 2 septembre 1954 modifié par le décret n° 93-648 du 26 mars 1993 relatif à l'aide médicale et à l'assurance personnelle et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) (J.O. du 28 mars 1993) 205

3.4 Arrêté du 24 mars 1993 portant fixation de la convention type relative à la gestion de l'aide médicale départementale par les organismes d'assurance maladie (J.O. du 27 mars 1993) 217

3.5 Circulaire DIRMI/DAS/DSS n° 93-07 du 9 mars 1993 relative à l'aide médicale (se reporter pour les mesures transitoires à son annexe II : circulaire DIRMI/DAS/DSS n° 93-01 du 20 janvier 1993 relative à la mise en œuvre de l'aide médicale pour les bénéficiaires du R.M.I.) 225

Assurance accidents de travail

3.6 Extraits du code de la sécurité sociale : 339

— articles L. 241-5 et L. 412-8 (10°) ;

— article D. 241-2-1 et articles D. 412-86 à D. 412-89.

3.7 Arrêté du 10 juillet 1990 relatif à la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles due pour certaines catégories d'assurés en situation d'insertion et pour les bénéficiaires de l'allocation du revenu minimum d'insertion (J.O. du 11 juillet 1990) 345

IV. - LE DISPOSITIF LOGEMENT

Le droit au logement des personnes défavorisées

4.1 Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement (J.O. du 2 juin 1990) 349

Le droit aux allocations de logement et la prévention et le règlement des dettes de logement

4.2 Extraits du code de la sécurité sociale : 361

— articles L. 542-1 et L. 755-21 ;

— articles D. 542-10, D. 755-16 ;

— articles L. 831-1 à L. 831-7 ;

— articles R. 831-10 à R. 831-25 ;

— articles D. 542-14 à D. 542-29, D. 755-23, D. 755-30, D. 755-31 et D. 755-37.

4.3 Extraits du code de la construction : 394

— article L. 351-1 ;

— articles R. 351-5 et R. 351-14.

4.4 Circulaire DSS/PFL n° 90-6 du 25 septembre 1990 relative à certaines modalités transitoires d'attribution des aides au logement aux allocataires du revenu minimum d'insertion 397

Pages

4.5 Circulaire DSS/PFL n° 90-11 du 2 octobre 1990 relative à certaines conditions d'attribution de l'allocation de logement 401

4.6 Circulaire DSS/PFL n° 90-16 du 30 octobre 1990 relative à certaines conditions d'attribution de l'allocation de logement 407

4.7 Circulaire DSS/PFL n° 92-04 du 16 janvier 1992 relative aux conséquences de l'application de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles sur les procédures de maintien et de calcul des aides personnelles au logement en cas d'impayés 421

4.8 Circulaire DSS/PFL n° 93-49 du 15 juin 1993 relative à certaines conditions d'attribution de l'allocation de logement sociale 431

Aide aux associations logeant des personnes défavorisées

4.9 Extraits du code de la sécurité sociale : 433

— articles L. 851-1 à L. 851-4.

— articles R. 851-1 à R. 852-3.

4.10 Arrêté du 12 mars 1993 relatif aux loyers plafonds et montants de la majoration forfaitaire représentative des charges applicables pour l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées instituée par l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale (J.O. du 14 mars 1993) 439

4.11 Arrêté du 12 mars 1993 relatif aux dispositions financières prises pour l'application de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées instituée par l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale (J.O. du 14 mars 1993) 441

4.12 Circulaire DSS/PFL n° 93-31 du 19 mars 1993 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale 443

Avantages fiscaux. - Dégrevement de la taxe d'habitation

4.13 Extrait du code général des impôts : 464

— article 1414.

V. - LE DISPOSITIF D'INSERTION

Le cadre institutionnel et les politiques d'insertion

5.1 Décret n° 89-39 du 26 janvier 1989 relatif aux commissions locales d'insertion instituées par l'article 34 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 (J.O. du 27 janvier 1989) 467

Tel que modifié par :

- le décret n° 92-589 du 30 juin 1992 (*J.O.* du 2 juillet 1992) ;
- le décret n° 93-690 du 27 mars 1993 (*J.O.* du 28 mars 1993).

5.2 Décret n° 89-40 du 26 janvier 1989 relatif aux conseils départementaux d'insertion institués par l'article 35 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 et aux programmes départementaux d'insertion (*J.O.* du 27 janvier 1989) 471

Tel que modifié par :

- le décret n° 92-589 du 30 juin 1992 (*J.O.* du 2 juillet 1992) ;
- le décret n° 93-686 du 27 mars 1993 (*J.O.* du 28 mars 1993).

5.3 Circulaire DIRMI n° 93-04 du 27 mars 1993 relative à la mise en œuvre du R.M.I. : dispositif d'insertion 475

Conseil national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

5.4 Décret n° 93-650 du 26 mars 1993 relatif au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (*J.O.* du 27 mars 1993) 547

5.5 Arrêté du 26 mars 1993 portant nomination du secrétaire général du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (*J.O.* du 27 mars 1993) 551

5.6 Arrêté du 29 mars 1993 portant nomination au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (*J.O.* du 30 mars 1993) 551

Emplois locaux d'insertion

5.7 Circulaire n° 93-03 du 10 mars 1993 relative à la mise en œuvre des emplois locaux d'insertion 553

Fonds d'aide aux jeunes en difficulté

5.8 Décret n° 93-671 du 27 mars 1993 relatif aux fonds d'aide aux jeunes en difficulté (*J.O.* du 28 mars 1993) 561

5.9 Circulaire n° 93-25 du 25 juin 1993 relative au fonds d'aide aux jeunes en difficulté 567

VI - L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES DU R.M.I.

Le dispositif législatif

6.1 Extraits du code du travail : 587
— article L. 322-4-2 à article L. 322-4-16.

6.2 Circulaire NIDE n° 92-02 du 14 janvier 1992 relative à l'accès des bénéficiaires du R.M.I. aux mesures Emploi 593

Contrats emploi-solidarité et emplois consolidés

6.3 Décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 relatif aux contrats emploi-solidarité (*J.O.* du 31 janvier 1990) 595

Tel que modifié par :

- le décret n° 91-962 du 19 septembre 1991 (*J.O.* du 21 septembre 1992) ;
- le décret n° 92-736 du 30 juillet 1992 (*J.O.* du 31 juillet 1992) plus rectificatif.

6.4 Circulaire du 30 juillet 1992 relative aux nouvelles dispositions relatives à la mise en œuvre des contrats emploi-solidarité (*J.O.* du 31 juillet 1992) 599

6.5 Décret n° 92-1076 du 2 octobre 1992 relatif aux emplois consolidés à l'issue des contrats emploi-solidarité (*J.O.* du 6 octobre 1992) 607

6.6 Circulaire du 9 octobre 1992 CDE n° 92-47 - DAS n° 92-28 relative à la mise en œuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi-solidarité 609

6.7 Circulaire CDE n° 93-18 du 2 juin 1993 relative aux contrats emploi-solidarité - programme 1993 625

Contrats de retour à l'emploi

6.8 Décret n° 90-106 du 30 janvier 1990 relatif aux contrats de retour à l'emploi (*J.O.* du 31 janvier 1990) 633

Tel que modifié par :

- le décret n° 91-961 du 19 septembre 1991 ;
- le décret n° 92-1222 du 18 novembre 1992.

Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise

6.9 Extrait du code du travail : 637
— article L. 351-24 ;
— articles R. 351-41 et R. 351-47.

6.10 Circulaire DE n° 91-44 du 11 septembre 1991 (M.A.S.I. n° 91-30) 639

VII - TRAITEMENT DE L'ENDETTEMENT

Aide et prévention à l'égard des familles en situation d'impayés E.D.F.-G.D.F.

7.1 Convention 1993-1996 signée à Paris le 9 décembre 1992 entre le ministre des affaires sociales et les présidents du Gaz de France et d'Electricité de France relative à la fourniture de gaz et d'électricité aux personnes en situation de pauvreté-précarité. 647

Commission locale d'insertion.

- L. 12, 13, 14, 16, 42-1, 42-2, 42-4 ; décret n° 89-39 du 26 janvier 1989 ; circulaire du 27 mars 1993, pages 481 à 484 et 508.

Conditions d'attribution :

- dépôt, enregistrement, pièces justificatives ;
- L. 12, circulaire du 26 mars 1993, pages 150 à 156.

- conditions propres à l'allocataire (détermination de l'allocataire, âge, exception, élève, étudiant, stagiaire, condition de résidence...);
- L. 2, 7, 8 et 15 ; décret n° 88-1111 ; article 27 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 130 et 131.

- conditions propres aux conjoint, concubin, enfants et personnes à charge ;
- L. 2 et 8, décret n° 88-1111 ; articles 1, 2, 27 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 131 à 133.
- conditions liées à une activité.
- L. 10, décret n° 88-1111, articles 14 à 16, arrêtés des 12 décembre 1988 et 3 mars 1989 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 133 à 135.

Conseil départemental d'insertion.

- L. 35 à 37, décret n° 89-40 du 26 janvier 1989 ; circulaire du 27 mars 1993, pages 478 à 481.
- Conseil national de lutte contre la pauvreté.
- L. article 43-1, décret du 26 mars 1993 ; arrêtés des 26 et 29 mars 1993.

Contentieux (voir Recours).

- contenu, élaboration, mise en œuvre, révision ; bilan diagnostic ;
- L. 2, 11, 12 à 17-1, 42-4, 42-5 et 50, circulaire du 27 mars 1993, pages 477, 499 à 508.
- engagement d'insertion.
- L. 2 et 11, circulaire du 27 mars 1993, pages 477, 499 et 500.

Contrat de retour à l'emploi.

- Décret du 30 janvier 1990.
- Contrat emploi-solidarité et emplois consolidés.
- Décret du 30 janvier 1990 ; circulaire du 30 juillet 1992 ; décret du 2 octobre 1992 ; circulaire du 9 octobre 1992 ; circulaire du 2 juin 1993.

- Contrôle et échange d'informations.
- L. 12 et 21, arrêté du 4 décembre 1989 ; circulaire du 26 mars 1993 pages 156 et 157, 169 à 171.

Convention :

- en vue du service de l'allocation ;
- L. 19 et L. 20.
- en vue de l'attribution du droit (délégation du préfet) ;
- L. 20-1, D. 36-1, circulaire du 26 mars 1993, pages 157 à 160.

- en vue de la gestion de l'aide médicale ;
- Loi du 29 juillet 1992, articles 17 et 18 ; arrêté du 24 mars 1993.
- entre les collectivités publiques (programme départemental, activité d'insertion) ;
- L. 39 et 41.

- avec les entreprises et les autres institutions sociales.
- L. 39, 42-5 et 43-6, convention E.D.F.-G.D.F. du 9 décembre 1992.

Départements d'outre-mer.

- Loi du 29 juillet 1992, article 7, L. 51 ; décret du 20 janvier 1989 ; arrêté du 3 mars 1989 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 134, 135 et 156.

Dettes (remise de).

- L. 29, décret n° 88-1111, article 36 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 174 à 175.

Droit (suivi du) :

- date, durée ;
- L. 6, décret n° 88-1111, article 25.
- décision du préfet (décision d'opportunité) ou délégation aux organismes payeurs ;
- L. 13 et 20-1, décret n° 88-1111, article 36-1, circulaire du 26 mars 1993, pages 157 à 160.
- première attribution,
- prorogation,
- renouvellement,
- maintien sur défaut de contrat,
- révision pour changement de situation ;
- L. 13, L. 14, décret n° 88-1111 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 160 à 165.

- suspension du paiement par le prêt ;
- L. 13, L. 14, L. 16, circulaire du 26 mars 1993, pages 160 à 165.
- fins de droit (disparition de condition, sur suspension ou interruption du versement).
- L. 17-1, décret n° 88-1111, articles 25 et 26-1 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 163 à 165.

Eau et énergie (accès à l').

- L. 43-5 et L. 43-6, convention du 9 décembre 1992 avec E.D.F.-G.D.F.

Education, culture, sport.

- L. 42-5, circulaire du 27 mars 1993, annexes V et VI.

Election de domicile :

- L. 15, décret n° 88-1114 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 151 et 152.

- au titre de l'A.M.G. ;

- Loi du 29 juillet 1992, article 8 (code de l'aide sociale, art. 189-3) ; décret du 2 septembre 1954, art. 44-2 et 44-3 ; circulaire du 9 mars 1993, pages 256 à 261.

Emploi (insertion professionnelle).

- L. 42-5, circulaire du 27 mars 1993, annexe II.

Emplois locaux d'insertion.

Circulaire du 10 mars 1993.

Etrangers.

L. 8, circulaire du 26 mars 1993, pages 127 à 129.

Formation (opérateurs et bénéficiaires).

L. 36, circulaire du 27 mars 1993 annexes II et V.

Fonds d'aide aux jeunes.

L. 43-2 à 43-4, décret du 27 mars 1993 ; circulaire du 27 mars 1993, page 493 ; circulaire n° 93-25 du 25 juin 1993 relative au fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

Financement :

- de l'allocation ;

- de l'insertion.

L. 5, décret n° 88-1111, article 23.
L. 38, 41 et 42, décret du 20 janvier 1989, article 2.

Gens du voyage.

Circulaire du 27 mars 1993, annexe VI.

Hébergement.

L. 26, circulaire du 27 mars 1993, annexes I et III.

Hospitalisation (réduction).

L. 26, décret n° 88-1111, articles 29 et 31 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 148 et 149.

Incitation financière à la reprise d'activité.

L. 9, décret n° 88-1111, article 10 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 145 à 147.

Indu (répétition de l').

L. 25, L. 29, décret 88-1111, article 35 ; décret n° 88-1112, article 2 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 171 à 174.

Information (sur les conditions d'ouverture du droit).

L. 18.

Insaisissabilité, inaccessibilité.

L. 31, loi du 9 juillet 1991 ; décret du 31 juillet 1992 ; circulaire du 26 mars 1993, page 175.

Insertion (voir Contrat), activités d'insertion sociale et professionnelle.

L. 1, 2, 11, 34 et 42-5, circulaire du 27 mars 1993, pages 477 et 478, 497 et 498 et annexes.

Logement :

- allocation ;

Code de la sécurité sociale, articles L. 542-1, L. 755-21, L. 831-1 à L. 831-7, R. 831-10 à R. 831-25, D. 542-10, D. 542-14 à D. 542-29, D. 755-1-16, D. 755-23, D. 755-30, D. 755-31 et D. 755-37 ; code de la construction et de l'habitation, articles L. 351-1, R. 351-5 et R. 351-14 ; circulaire du 20 octobre 1990 ; circulaire du 15 juin 1993.

- dimension sociale ;

L. 42-5, loi du 31 mai 1990 ; circulaire du 27 mars 1993, pages 493 à 495, annexes I et III.

- aides aux associations ;

Code de la sécurité sociale, articles L. 851-1 à L. 851-4 ; décret du 12 mars 1993 (complétant le code de la sécurité sociale) ; arrêté du 12 mars 1993 ; circulaire du 19 mars 1993.

- dettes de logement.

Code de la sécurité sociale, articles R. 831-10 à R. 831-25, D. 542-14 à D. 542-29, D. 755-23, D. 755-30, D. 755-31 et D. 755-37 ; circulaire du 25 septembre 1990 ; circulaire du 30 octobre 1990 ; circulaire du 16 janvier 1992.

Montant (de l'allocation).

L. 3, décret n° 88-1111, article 1er.

Organismes instructeurs (C.C.A.S., service départemental d'action sociale...).

L. 12, décret n° 89-73 du 3 février 1989 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 150 à 156 ; circulaire du 27 mars 1993, pages 485 à 487.

Organismes payeurs.

L. 19 et 20, décret n° 88-1111, articles 22 et 23 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 156 et 157.

Paiement (de l'allocation) :

- avance et acompte (urgence) ;

L. 24, décret n° 88-1111, article 25 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 165 et 166.

- avance sur retard de D.T.R. ;

Décret n° 88-1111, article 28 ; circulaire du 26 mars 1993, page 168.

- seuil de versement ;

L. 25, décret n° 88-1112 ; circulaire du 26 mars 1993, page 166.

- liquidation ;
Décret n° 88-1111, articles 22 à 28 ; circulaire du 26 mars 1993, page 166.
- versement à un tiers ;
L. 31, décret n° 88-1115 du 12 décembre 1988 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 166 et 167.
- révision périodique (trimestrielle, anticipée) ;
L. 17 et décret n° 88-1111, articles 24, 26 et 28 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 168 et 169.
- Parent isolé (allocation de).
L. 50, circulaire du 27 mars 1993, page 500.
- Pénalités (fraudes).
L. 33, circulaire du 26 mars 1993, page 176.
- Prescriptions :
- pour le paiement ;
L. 28.
- pour le recouvrement.
L. 28 et L. 30.
- Programme départemental d'insertion (organisation, financement, mission).
L. 36, 38, 39 et 41, décret n° 89-40 du 26 janvier 1989 ; circulaire du 27 mars 1993, pages 487 à 497.
- Programme local d'insertion.
L. 36, 37, 42-1 à 42-3, circulaire du 27 mars 1993, pages 480 à 482.
- Recours (commission départementale et commission centrale d'aide sociale).
L. 27, L. 29, circulaire du 26 mars 1993, pages 176 et 177.
- Résidence (et sans résidence stable).
L. 2, L. 15, décret n° 88-1114 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 127, 151 et 152 et annexe I ; circulaire du 27 mars 1993, annexe VI.
- Ressources :
- assistée ;
L. 9, décret n° 88-1111 ; arrêté du 12 décembre 1988 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 137 et 138, 143 à 145.
- exclusions totales ;
- exclusions partielles ;
- période de référence ;
- neutralisation des ressources interrompues.
- Révisions du contrat d'insertion.
L. 16, circulaire du 27 mars 1993, page 508.
- Santé et accès aux soins (voir Assurance maladie).
- Secret professionnel.
L. 21 et 22.
- Subsidiarité, subrogation (faire valoir ses droits aux prestations sociales et aux créances alimentaires).
L. 23, circulaire du 26 mars 1993, pages 136, 138 à 143, annexe II.
- Succession et cession d'actif (recours sur), hypothèque légale, nantissement, prescription.
L. 30.

- Surendettement.
Loi du 31 décembre 1989 ; décret du 21 février 1990, code de la sécurité sociale, articles R. 243-20-3, R. 741-6, R. 741-39 ; circulaire du 21 février 1990 ; circulaire du 22 janvier 1993 ; circulaire du 27 mars 1993 (annexe III) ; lettre ministérielle du 29 août 1990.
- Suspension (établissement pénitentiaire).
L. 26, décret n° 88-1111, article 34 ; circulaire du 26 mars 1993, pages 148 et 149.
- Tutelle (aux prestations sociales).
L. 32, circulaire du 26 mars 1993, pages 166 à 168.